

L'amendement 1 à la Demande d'offres à commandes (DOC) est apporté afin de répondre aux questions reçues et de modifier les articles ci-dessous comme suit :

1) L'article 4.2, intitulé « Méthode de sélection », est modifié de la façon suivante :

SUPPRIMER :

L'article 4.2, « Méthode de sélection », est supprimé au complet.

Remplacer par :

L'article 4.2, « Méthode de sélection », comme suit :

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires;
- c. obtenir le nombre minimal de 140 points en tout pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés.

2. Les offres ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat combiné global sur le plan du mérite technique et du prix. Un ratio de 70 % sera accordé au mérite technique et de 30 % pour le prix.

4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque offre recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximal de points disponibles multipliés par le ratio de 70 %.

5. La note de prix évaluée de l'offrant est calculée comme suit : prix offert X volume annuel estimé X 3 ans = note de prix évaluée.

EXEMPLE : $0,25 \times 250\,000 \times 3 = 187\,500,00$ \$. La note de prix évaluée de l'offrant est donc, aux fins d'évaluation seulement, de 187 500,00 \$.

6. Pour établir la note de prix, chaque offre recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et le ratio de 30 %.

7. Pour chaque offre recevable, la note de mérite technique et la note de prix seront additionnées pour déterminer son résultat combiné.

8. Ni l'offre recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera nécessairement acceptée. L'offre recevable qui obtiendra le résultat combiné le plus élevé pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

Le tableau ci-dessous *présente un exemple* d'un cas où trois soumissions sont recevables et où la sélection des entrepreneurs est déterminée par un ratio 60/40 de mérite technique et de prix, respectivement. Les points disponibles au total égalent 135 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$.

EXEMPLE : Méthode de sélection – Résultat combiné le plus élevé du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique totale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note technique totale	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	Note de prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Résultat combiné		83,84	75,56	80,89

Résultat global	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e
-----------------	-----------------	----------------	----------------

2) L'article 7.11 intitulé « Limitation financière » est modifié comme suit :

SUPPRIMER :

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **75 000,00 \$**, taxes incluses, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ni fournir des services ou des articles à la réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

Remplacer par :

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes tout au long de la période de l'offre à commandes (3 ans) ne doit pas dépasser le montant de **225 000,00 \$**, taxes incluses, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services ou des articles à la réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

3) Dans l'annexe A, intitulé « Énoncé des travaux », l'article 1.4, « Sécurité » est modifié comme suit :

SUPPRIMER :

Annexe A, article 1.4, « Sécurité », au complet.

Remplacer par :

Annexe A, Article 1.4, « Sécurité »

Même si la majorité des documents à traduire ne sont pas classifiés, l'entrepreneur doit traiter tous les documents auxquels il aura accès comme de l'information à diffusion restreinte, et ne doit pas les communiquer sans l'autorisation écrite de l'OTC.

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les traducteurs qui fournissent des services pour l'OTC détiennent une cote de sécurité de niveau secret.

Il n'est pas nécessaire que l'entrepreneur ait accès aux installations de l'OTC. Toutes les demandes de traduction seront envoyées à l'entrepreneur par courriel.

L'entrepreneur doit aviser le coordonnateur de l'OTC de l'acceptation de la demande dans un délai raisonnable (défini comme étant dans les deux heures de la réception de la demande).

Les questions concernant le sens de termes ou de phrases peuvent être transmises au coordonnateur de l'OTC, qui agit comme intermédiaire entre le traducteur et l'OTC.

4) Questions et réponses

No	Question	Réponse
01	Quel est le titulaire du contrat qui offre actuellement le service?	Les titulaires sont : a) UBIQUS OTTAWA (Société Gamma Inc.) b) WTB Language Group Inc. (Wintranslation)
02	Quel est le volume annuel prévu de travail?	Le Canada évalue le volume annuel comme étant de 300 000 mots.
03	Voulez-vous s'il-vous-plaît préciser la façon dont sera calculée la note de prix? Nous comprenons que la note de prix vaudra 30 %, mais nous ne voyons pas de quelle façon vous déterminerez la note.	L'article traitant de la méthode de sélection est modifié au moyen du présent Amendement 1 de la DOC, comme indiqué ci-dessus.

04	Vous indiquez une limitation financière de 75 000,00 \$. La limitation s'applique-t-elle par année ou pour la période initiale de trois ans?	La limitation estimée s'applique pour la période contractuelle initiale de trois ans. Le montant estimé a été modifié ci-dessus.
05	Nous aurions une question sur le déroulement des traductions Cote Secret en cette période de pandémie. Les ressources ne peuvent pas avoir accès à la salle secrète située à notre bureau. Comment envisagez-vous le déroulement du processus de sécurité Cote Secret en situation de pandémie?	Le Canada a revu ses exigences et elles demeurent les mêmes.
06	Comment se fait l'envoi par messenger?	Dans l'annexe A, l'article 1.4, « Sécurité », est modifié au moyen du présent Amendement 1 de la DOC.
07	Je travaille habituellement seule ou avec un collègue de l'anglais au français. Est-ce que les 4 ressources mentionnées sont obligatoires pour répondre à l'offre? À noter que j'ai également des ressources vers l'anglais.	Oui, les quatre ressources mentionnées représentent un minimum de ressources nécessaires pour répondre à l'offre.
08	Mon collègue et moi-même qui travaillons vers le français avons de l'expérience dans le domaine du transport de matières dangereuses (fiches signalétiques, notamment), mais qui date de plus de 7 ans. Est-ce tout de même acceptable?	Le Canada demande « ...au moins cinq (5) ans d'expérience de la traduction de documents liés au domaine des transports au cours des sept (7) dernières années. » Il est à noter que le domaine des transports est très vaste.
09	Avez-vous une idée du volume qu'une telle offre peut représenter? Un nombre de mots approximatif par jour ou par semaine?	La charge de travail varie; par exemple, elle peut être de 5 000 mots une certaine semaine, et de 25 000 mots ou plus, la semaine suivante. Aucun volume fixe n'est assuré.
10	En ce qui a trait à la cote de sécurité, je suis bien prête à en faire la demande. Où dois-je m'adresser? Et combien de temps est-ce que cela prend en général? Ai-je le temps d'obtenir la réponse avant la date de clôture de l'offre? Et est-ce que mon collègue doit également obtenir cette cote de sécurité?	Vous pouvez appeler au 613-948-4176 ou au 1-866-368-4646 pour connaître les instructions, les étapes et les délais liés au processus. Tout le personnel appelé à travailler aux demandes de traduction doit détenir une cote de sécurité au niveau SECRET avant la date de clôture de l'offre.